

DEPARTEMENT
DU RHONE

COMMUNE DE
MILLERY



**ARRETE PM 66/2025
MILLERY**

ARRETE PORTANT
SUSPENSION
TEMPORAIRE DE
TOUTES ACTIVITES
SPORTIVES SUR LES
TERRAINS DE JEU
AU COMPLEXE DU
SKATE-PARK

ARRETE PROVISOIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE JEU AU COMPLEXE DU SKATE-PARK,

Le Maire de la commune de MILLERY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer et de suspendre toutes activités sportives sur les terrains de jeu du complexe du skate-park, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration dudit complexe, prévue le samedi 21 juin à 10h30, sis Chemin de la CROUZE, sur la commune de MILLERY,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes activités sportives sera temporairement suspendue sur les terrains de jeu au complexe du skate-park, le samedi 21 juin de 08h00 à 12h00, afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation adressée à :

- ◊ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'IRIGNY,
- ◊ Monsieur le commandant du SDMIS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MILLERY, le 2 Juin 2025
Mme le Maire
Françoise GAUQUELIN

